



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°22.2844

Le Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 8 novembre 2022 par Madame Chantal EMILE, Présidente du CFAR, sis 10, rue de la Tartane 17200 ROYAN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Chantal EMILE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Kérimel de Kerveno du :

**Vendredi 2 décembre 2022**

**Au**

**Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023**

à charge par Madame Chantal EMILE de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 21 novembre 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

